

PERMISSION DE VOIRIE

CAHIER DES CHARGES

Madame et/ou Monsieur....., exploitant le commerce dénommé.....

Sis.....

Est autorisé à occuper le domaine public aux conditions suivantes.

Article 1 : Objet de la permission de voirie

La présente permission donne droit à occupation du domaine public de la Commune. Nul ne peut occuper le domaine public sans y avoir été autorisé préalablement.

Article 2 : Durée

La présente permission est donnée pour une durée de **un an** à compter du 1^{er} mai 2023.

Article 3 : Occupation

Toute demande est faite par écrit à la Mairie de Vittel **au moins 15 jours à l'avance** au service droits de places auprès de Madame Evelyne GIRAULT et **doit être précisée sur un plan** étant entendu qu'un passage suffisant doit être laissé afin de permettre aux piétons, aux poussettes et aux personnes à mobilité réduite de circuler sur le domaine public.

Article 4 : Terrasses

L'ouverture des terrasses est autorisée de **8 heures à 1 heure** dans les nuits du dimanche au jeudi, de **8 heures à 2 heures** dans les nuits du vendredi et du samedi, les veilles de jours fériés légaux et les jours fériés légaux quelle que soit la saison, tous les jours de la semaine (Arrêté préfectoral n°2652/2016). Ces horaires peuvent toutefois être modifiés à l'occasion d'événements exceptionnels, sur demande expresse adressée à Monsieur le Maire un mois au moins avant l'événement.

Article 5 : Propreté

Le demandeur doit assurer de façon **permanente la propreté** du domaine public occupé, conformément à l'arrêté municipal du 19 décembre 1930 relatif à la propreté du domaine public et au balayage des trottoirs.

Concernant les devantures et dispositifs sur rue permettant la vente de nourriture à emporter, le demandeur disposera au sol devant son point de vente une moquette de couleur verte d'une largeur suffisante pour éviter les souillures sur les pavés.

Article 6 : Redevance

Etalage et/ou vente sur la voie publique

Pour tout étalage ponctuel, les tarifs applicables sont ceux des foires et marchés 12 euros par m² par an

Panneau (type porte-menu) ou autres objets similaires 10 euros par an

Terrasse de café et restaurant 5 euros le m² par an

Echafaudages et similaires 1 euro par jour

En cas de dépassement de l'autorisation d'occupation du domaine public

Application d'une pénalité 10 euros par jour

Pour tout échafaudage ne gênant pas l'accès au domaine public, la redevance est nulle.

Prestations

Forfait électricité (si branchement) 2,50 euros par jour

Forfait propreté 2,50 euros par jour

Tout demandeur ne respectant pas le présent règlement sera destinataire d'un avertissement.

Au troisième avertissement, la permission de voirie sera suspendue pour une durée fixée par Monsieur le Maire.

A Vittel, le

Lu et approuvé (mention manuscrite)

Le Maire,

Madame et/ou Monsieur

PERMISSION DE VOIRIE

CAHIER DES CHARGES

Madame et/ou Monsieur....., exploitant le commerce dénommé.....

Sis.....

Est autorisé à occuper le domaine public aux conditions suivantes.

Article 1 : Objet de la permission de voirie

La présente permission donne droit à occupation du domaine public de la Commune. Nul ne peut occuper le domaine public sans y avoir été autorisé préalablement.

Article 2 : Durée

La présente permission est donnée pour une durée de **un an** à compter du 1^{er} mai 2023.

Article 3 : Occupation

Toute demande est faite par écrit à la Mairie de Vittel **au moins 15 jours à l'avance** au service droits de places auprès de Madame Evelyne GIRAULT et **doit être précisée sur un plan** étant entendu qu'un passage suffisant doit être laissé afin de permettre aux piétons, aux poussettes et aux personnes à mobilité réduite de circuler sur le domaine public.

Article 4 : Terrasses

L'ouverture des terrasses est autorisée de **8 heures à 1 heure** dans les nuits du dimanche au jeudi, de **8 heures à 2 heures** dans les nuits du vendredi et du samedi, les veilles de jours fériés légaux et les jours fériés légaux quelle que soit la saison, tous les jours de la semaine (Arrêté préfectoral n°2652/2016). Ces horaires peuvent toutefois être modifiés à l'occasion d'événements exceptionnels, sur demande expresse adressée à Monsieur le Maire un mois au moins avant l'événement.

Article 5 : Propreté

Le demandeur doit assurer de façon **permanente la propreté** du domaine public occupé, conformément à l'arrêté municipal du 19 décembre 1930 relatif à la propreté du domaine public et au balayage des trottoirs.

Concernant les devantures et dispositifs sur rue permettant la vente de nourriture à emporter, le demandeur disposera au sol devant son point de vente une moquette de couleur verte d'une largeur suffisante pour éviter les souillures sur les pavés.

Article 6 : Redevance

Etalage et/ou vente sur la voie publique

Pour tout étalage ponctuel, les tarifs applicables sont ceux des foires et marchés 12 euros par m² par an

Panneau (type porte-menu) ou autres objets similaires 10 euros par an

Terrasse de café et restaurant 5 euros le m² par an

Echafaudages et similaires 1 euro par jour

En cas de dépassement de l'autorisation d'occupation du domaine public

Application d'une pénalité 10 euros par jour

Pour tout échafaudage ne gênant pas l'accès au domaine public, la redevance est nulle.

Prestations

Forfait électricité (si branchement) 2,50 euros par jour

Forfait propreté 2,50 euros par jour

Tout demandeur ne respectant pas le présent règlement sera destinataire d'un avertissement.

Au troisième avertissement, la permission de voirie sera suspendue pour une durée fixée par Monsieur le Maire.

A Vittel, le

Lu et approuvé (mention manuscrite)

Le Maire,

Madame et/ou Monsieur